

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2 OCTOBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 162

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1965-1966

Septembre 1965

<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 24 septembre 1965</i>	2621/65
<i>Résolution sur la situation actuelle de la Communauté européenne</i>	2623/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

65/436/CEE :

<i>Décision de la Commission, du 13 septembre 1965, fixant le montant maximum de la restitution valable pour les exportations de bovins vivants vers les pays tiers</i>	2625/65
---	---------

65/437/CEE :

<i>Décision de la Commission du 23 septembre 1965, autorisant la République française à diminuer les prélèvements pour les œufs en coquille</i>	2626/65
---	---------

ANNUAIRE « SIDÉRURGIE » 1964

L'annuaire « Sidérurgie » est un complément du bulletin bimestriel « Sidérurgie » de l'Office statistique. Il est, comme ce dernier, quadrilingue et comprend les deux parties suivantes :

Première partie : Statistiques courantes, où on a repris, avec la même numérotation, les données annuelles du Bulletin bimestriel. Les données portent si possible sur la période 1954—1963.

Deuxième partie : Supplément. Celui-ci comprend, soit des données historiques, soit des données qui ne paraissent qu'occasionnellement dans les « Notes statistiques » du Bulletin bimestriel ou dans les « Informations statistiques » de l'O.S.C.E.

Le prix de vente de ce fascicule annuel est de FF 12,50 (FB 125,—).

Il peut être obtenu auprès des bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture du présent Journal officiel.

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES

SESSION DE SEPTEMBRE 1965

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 1965

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

La séance est ouverte à 11 h 30.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 18 juin 1965.

Nomination d'un membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. le Président fait part au Parlement d'une lettre de M. le Président de la Haute Autorité, en date du 1^{er} juillet 1965, par laquelle il lui annonce que la Haute Autorité a choisi M. Jean Fohrmann, vice-président du Parlement européen pour pourvoir à la vacance créée par le décès de M. Paul Finet.

M. Fohrmann a accepté ce mandat.

M. le Président adresse ses félicitations à M. Fohrmann.

Nominations de membres du Parlement européen dans les gouvernements de leur pays respectif

M. le Président adresse ses félicitations à MM. Dehousse et Krier, appelés à faire partie du gouvernement de leur pays.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

— *de la Commission de la C.E.E. :*

l'exposé annexe au huitième rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 (doc. 50-III).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission sociale et pour avis à la commission de la protection sanitaire ;

— *du Conseil de la C.E.E. :*

une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales (doc. 82).

(renvoyée à la commission du marché intérieur) ;

— *de la Commission de la C.E.E. :*

des demandes de consultation sur :

— le projet de recommandation de la C.E.E. aux États membres relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles (doc. 84) ;

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire et pour avis à la commission sociale.

— le projet de recommandation de la C.E.E. aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle (doc. 86)

(renvoyé à la commission sociale).

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 59/1964—1965) relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse (doc. 83) ;

— de M. Illerhaus, au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 48-1/II) relatives à :

I. Une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI) ;

II. Une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI (doc. 85) ;

— de M. Bading, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30) relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux (doc. 87).

Renvois en commissions

M. le Président indique que le bureau élargi, dans sa réunion du 14 septembre, a autorisé l'établissement de rapports :

— par la commission économique et financière sur la première communication de la Commission de la C.E.E. en matière de politique régionale ;

— par la commission des transports sur les nouvelles décisions en matière de politique tarifaire commune ;

— par la commission de l'énergie sur certains aspects de l'approvisionnement de la Communauté en gaz naturel.

Vérification de pouvoirs

M. le Président annonce que la Chambre des députés luxembourgeoise a désigné M. Hansen en remplacement de M. Fohrmann.

M. le Président annonce d'autre part que

— la Chambre des représentants de Belgique a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés : MM. Breyné, De Clercq, De Gryse, Dupont, Van Offelen, Pètre, Toubeau ;

— le Sénat de Belgique a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés : MM. De Winter, Hougardy, Leemans, Merchiers, Moreau de Melen, Troclet et Vermeylen.

Sur proposition du bureau, qui a constaté, conformément à l'article 4 paragraphe 3 du règlement, la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions du traité, le Parlement décide de valider ces mandats.

M. le Président félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Parlement.

Élection du président

M. le Président informe le Parlement qu'il a reçu du groupe démocrate-chrétien la candidature de M. Victor Leemans.

Interviennent M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste, MM. De Gryse, Vredeling et Poher.

Le tirage au sort désigne M. Troclet, Mme Strobel, MM. Toubeau et Tomasini comme scrutateurs.

Conformément aux articles 7 et 35 du règlement, il est procédé au vote au scrutin secret et par appel nominal.

La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 h 20.

Élection du président (suite)

M. le Président annonce les résultats du scrutin :

Nombre de votants	97
Bulletins blancs ou nuls	39
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

M. Leemans ayant obtenu 58 voix est proclamé président du Parlement européen.

PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

Président

M. Leemans remercie le Parlement et rend hommage au président Duvieusart.

M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.*, M. Carrelli, *vice-président de la Commission de la C.E.E.A.*, M. Del Bo, *président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, félicitent le président Leemans.

Élection d'un vice-président

M. le Président annonce que le groupe socialiste a présenté la candidature de M. Wohlfart et a demandé que l'ordre de préséance des vice-présidents soient ainsi fixé :

Premier vice-président : M. Kreyssig

cinquième vice-président : M. Kapteyn ;

huitième vice-président : M. Wohlfart.

M. Wohlfart est proclamé vice-président par acclamations.

Se référant à l'alinéa 5 de l'article 7 du règlement, M. le Président propose de renvoyer au bureau et éventuellement à la commission juridique la fixation de l'ordre de préséance.

Il en est ainsi décidé.

Situation actuelle de la communauté

M. le Président annonce qu'il a reçu une proposition de résolution adoptée par la commission politique sur la situation actuelle de la Communauté européenne (doc. 88).

Le bureau élargi propose que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour et mise aux voix sans débat.

Intervient M. Bord, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

La procédure d'urgence est adoptée.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur la situation actuelle de la Communauté européenne***Le Parlement européen,*

— gardien des traités de Paris et de Rome et interprète de la volonté des peuples auxquels il emprunte son autorité,

1. Souligne qu'aucun pays membre n'a le droit de se soustraire aux engagements pris en vertu de ces traités;
2. Rappelle aux six pays membres des Communautés que les traités doivent être intégralement respectés et exécutés dans les délais prévus, notamment pour ce qui concerne la constitution, les compétences et les obligations de chaque institution communautaire ;
3. Adresse un appel aux Parlements nationaux pour qu'ils obtiennent des gouvernements respectifs l'application d'une telle politique ;
4. Approuve l'action de la Commission de la C.E.E.

Nominations dans les commissions

Le Parlement ratifie les nominations de :

- M. Baas, comme membre de la commission juridique ;
- M. Brunhes, comme membre de la commission des associations (Turquie) ;
- M. De Clercq, comme membre :

de la commission des transports, en remplacement de M. Hougardy
de la commission de la recherche et de la culture ;

- M. De Gryse, comme membre de la commission des budgets et de l'administration, en remplacement de M. Leemans ;

- M. De Winter, comme membre :
de la commission économique et financière
de la commission du marché intérieur, en remplacement de M. Leemans ;

- M. Dupont, comme membre de la commission du marché intérieur ;

- M. Hansen, comme membre :
de la commission économique et financière
de la commission de la protection sanitaire ;

- M. Hougardy, comme membre :
de la commission politique
de la commission de l'énergie
de la commission économique et financière, en
remplacement de M. Brunhes ;
- M. Merchiers, comme membre :
de la commission sociale, en remplacement de
M. Hougardy
de la commission juridique ;
- M. Moreau de Melen, comme membre :
de la commission de la recherche et de la cul-
ture
de la commission des associations, en remplace-
ment de M. Leemans ;
- M. Pêtre, comme membre de la commission de
l'énergie, en remplacement de M. Leemans ;
- M. Toubreau, comme membre de la commission
de la recherche et de la culture ;
- M. Van Offelen, comme membre :
de la commission économique et financière
de la commission du commerce extérieur
de la commission des associations ;
- M. Vermeylen, comme membre :
de la commission politique
de la commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement

de la commission juridique

de la Conférence parlementaire de l'association
entre la C.E.E. et les États africains et malgache
associés ;

- M. Wohlfart, comme membre de la commission
politique.

Calendrier des prochains travaux

M. le Président rappelle que la douzième réunion
jointe des membres de l'Assemblée consultative du
Conseil de l'Europe et des membres du Parlement
européen commencera cet après-midi, à 15 heures,
et se poursuivra demain.

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement
décide de tenir ses prochaines séances du 18 au 23
octobre 1965.

Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du
règlement, le procès-verbal de la présente séance est
adopté.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session
du Parlement.

La séance est levée à 13 heures.

H. R. NORD
Secrétaire général

V. LEEMANS
Président

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13 septembre 1965

**fixant le montant maximum de la restitution valable pour les exportations
de bovins vivants vers les pays tiers**

(65/436/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 14/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine ⁽¹⁾,

vu le règlement n° 150/64/CEE de la Commission du 27 octobre 1964, relatif au régime des restitutions à l'exportation vers les pays tiers dans le secteur de la viande bovine ⁽²⁾, et notamment son article 3,

considérant que pour chacun des produits visées à l'annexe I du règlement n° 14/64/CEE, le montant de la restitution appliquée par un État membre ne doit pas être supérieur à la différence moyenne établie par la Commission pour les deux premières des quatre semaines précédant le premier lundi de chaque mois, entre le prix constaté sur le marché de cet État membre et le premier élément du prix à l'importation ;

considérant que le prix à l'importation comprend deux éléments ; que le second élément de ce prix

a été fixé à l'article 2 du règlement n° 63/64/CEE ⁽³⁾, modifié par le règlement n° 140/64/CEE ⁽⁴⁾ ;

considérant que le prix constaté sur le marché de l'État membre et le prix à l'importation valables du 6 au 9 septembre et du 13 au 19 septembre 1965 ont été fixés respectivement par les décisions de la Commission des 2 et 9 septembre 1965,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le montant maximum de la restitution valable pour les exportations vers les pays tiers des produits visés à l'annexe I du règlement n° 14/64/CEE est fixé à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision est destinée à tous les États membres.

Bruxelles, le 13 septembre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 562/64.

⁽²⁾ JO n° 171 du 29. 10. 1964, p. 2697/64.

⁽³⁾ JO n° 92 du 10. 6. 1964, p. 1414/64.

⁽⁴⁾ JO n° 166 du 23. 10. 1964, p. 2618/64.

ANNEXE

Montant maximum de la restitution valable pour les exportations de bovins vivants vers les pays tiers pour la période du 4 octobre 1965 au 31 octobre 1965

	(uc/100 kg poids vif)					
	Belgique	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Bovins	17,866	22,367	18,582	23,800	20,092	13,262
Veaux	21,078	38,066	35,169	47,893	32,854	29,464

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 septembre 1965

autorisant la République française à diminuer les prélèvements pour les œufs en coquille

(65/437/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement 21 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

vu la demande introduite le 17 septembre 1965 par la République française en vue d'être autorisée jusqu'au 30 octobre 1965 à diminuer le montant des prélèvements résultant de l'application des articles 3 et 4 du règlement n° 21 pour les importations d'œufs :

a) de 0,355 FF/kg pour les importations en provenance des États membres,

b) de 0,305 FF/kg pour les importations en provenance des pays tiers,

considérant que la Commission peut autoriser un État membre, sur sa demande, à diminuer le montant des prélèvements résultant de l'application des articles 3 et 4 du règlement n° 21 ;

considérant que la Commission autorise en même temps les autres États membres à fixer à l'égard de cet État, des prélèvements qui compensent cette diminution ;

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 953/62.

considérant que la hausse des prix sur le marché intérieur français rend nécessaires des importations d'œufs en provenance des États membres et des pays tiers et qu'il est souhaitable de diminuer le montant des prélèvements pour les œufs importés, conformément à la demande française,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

1. La République française est autorisée à réduire le montant des prélèvements concernant les importations d'œufs (position du tarif douanier commun ex 04.05 A) :

a) de 0,0719 unité de compte par kilogramme pour les prélèvements prévus à l'article 3 du règlement n° 21 ;

b) de 0,0618 unité de compte par kilogramme pour les prélèvements prévus à l'article 4 du règlement n° 21.

2. Le gouvernement de la République française communique aux autres États membres et à la Commission son intention de procéder à la réduction visée au paragraphe 1, quatre jours au moins avant la date prévue pour l'application du prélèvement réduit.

Article 2

Tant que la République française fait usage de l'autorisation qui lui est accordée par la présente décision, les autres États membres sont autorisés à majorer des montants fixés à l'article premier paragraphe 1, les prélèvements intracommunautaires applicables à l'importation en provenance de la République française des produits mentionnés à cette décision.

Article 3

La présente décision est destinée à tous les États membres. Elle est applicable jusqu'au 30 octobre 1965.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	0,70
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	0,50
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud .	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud .	0,50
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	0,35

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier .	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes .	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50

EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

*Pour la république fédérale
d'Allemagne :*

Beuth-Vertrieb GmbH
Uhlandstraße 175, Berlin W 15

Pour la Belgique et le Luxembourg : Institut belge de normalisation
— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles 4

Pour la France :

Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II^e)

Pour l'Italie :

Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas :

Nederlands Normalisatie-Instituut
— NNI —
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.